

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2018

**Membres excusés :** Députés et Sénateur  
**Membres présents :** 205 Présents ou représentés  
**Membres présents :** 205  
**Membres autorisés à voter :** 205  
**Secrétaire de séance :** Philippe LACHAMP.

## Sommaire

Introduction ..... 1

### Introduction

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30.

Monsieur GRASSET Thierry Président sortant de l'Association Jardins de Tomates prend la parole, il tient à excuser les élus, dont Madame la sénatrice (qui était membre de JDT avant son élection), et les membres qui n'ont pu assister à cette AG.

Il remercie les participants à cette assemblée, il remercie également tous les bénévoles qui œuvrent pour la pérennité de cette association.

Après ces quelques mots, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte et il délègue la direction à Monsieur ROBIN Roland.

Monsieur ROBIN Roland président fondateur et garant de l'historique de l'Association Jardins de Tomates souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a pour but de modifier les statuts :

Les articles 10 et 13.

#### **1 – Article 10.**

Actuellement pour que puisse se tenir les Assemblées il est nécessaire d'avoir 1/5 (20%) de présents ou représentés pour avoir le quorum.

Nous avons 822 membres ayant droit de vote.

Les ayants droit de vote sont les membres cotisants, ou travailleurs bénévoles, étant à jours de leur cotisation de 20,00 € ou plus si ils sont donateurs.

Ainsi pour avoir le quorum, il faut, avec les statuts actuels 165 présents ou représentés.

Aujourd'hui nous avons avec les pouvoirs 205 présents ou représentés.

À la création de JDT, la première année il y avait 230 membres et la majorité était des locaux ou des communes environnantes. À cette époque cela ne posait aucun problème d'avoir les 20 %. Aujourd'hui beaucoup de membres se trouvent à l'extérieur du département et même à l'étranger. L'association est représentée dans la France entière d'où la difficulté d'avoir autant de présent ou représenté pour les AG.

Il est donc proposé de passer de 1/5 ou 20 % à 5%.

**«Ancienne lecture » :**

..... ils sont rééligibles.

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration, au scrutin à bulletin secret.

1. Un président.
2. Un vice-président (ou plusieurs).
3. Un secrétaire (éventuellement un secrétaire adjoint).
4. Un trésorier (éventuellement un trésorier adjoint).

**«Nouvelle lecture » :**

..... ils sont rééligibles.

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration, avec suppression du scrutin à bulletin secret.

- 1 – Lequel bureau peut comporter un président, un vice président , un secrétaire et un trésorier.
- 2 – L'association peut aussi opter pour une direction collégiale impliquant deux ou plusieurs membres du bureau en tant que co-présidents.
- 3 – Les détails de fonctionnement sont stipulés dans l'article 2 du règlement intérieur.

En l'absence de questions et de remarques Monsieur ROBIN Roland demande passer au vote.

***La modification de l'article 13 est adoptée à l'unanimité (205 votants).***

**2– Article 13**

Monsieur ROBIN Roland poursuit et précise une autre modification souhaité, celle de l'article 13.

Les statuts de l'association à la création prévoyaient un président, un trésorier, un secrétaire.

Aujourd'hui l'association a grandi, les dirigeants ont vieilli, le travail est plus important.

Il n'y a pas de problème de bénévole mais un problème de prise de responsabilité au sein de l'association. On a du mal à impliquer des personnes qui veulent ou qui puissent s'engager !

Monsieur ROBIN Roland précise que l'Association peut passer à une direction collégiale.

Cette modification ne peut rentrer en compte que quand le prochain CA sera élu.

Il peut y avoir 2 co-président avec un maximum de 4.

Une question est posée par un membre sur la responsabilité et il demande si c'est légale d'avoir 2 co-président.

Monsieur ROBIN Roland répond que c'est parfaitement légal, la responsabilité est partagée, c'est la solidarité, il y a co-responsabilité. La loi de 1901 le permet.

De même en cas de litige, le président a une voie prépondérante, là c'est les deux.

Monsieur ROBIN Roland précise qu'il n'y a pas plus de travail que l'an dernier mais il est mieux réparti.

Le vote de l' article 13 se fait sous la forme de lecture.

En l'absence de questions et de remarques Monsieur ROBIN Roland demande passer au vote.

***La modification de l'article 13 est adopté à l'unanimité (205 votants).***

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur ROBIN Roland clôture la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 9 h 55.